



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le **jeudi 1^{er} octobre 2026 à midi**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

M. Claude Comeau, maire
Mme Denise Bergeron, conseillère
Mme Diane Boyer, conseillère
M. René Lecavalier, conseiller
Mme Carmen B. Pilote, conseillère
Mme Melanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ABSENCE MOTIVÉE :

M. Mario Demers, conseiller

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2026 et adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026 et adoption dudit procès-verbal
3. Autorisation de signature d'une promesse d'achat conditionnelle pour le lot 1 720 677 dans le secteur de l'hôtel de ville
4. Embauche de M. Tamer El Magdoub à titre de gestionnaire des réseaux informatiques au sein de la Division des technologies de l'information et entérinement de signature du contrat de travail
5. Embauche de M. Stephen Robertson à titre de coordonnateur-adjoint à la Division de la sécurité publique et autorisation de signature du contrat de travail
6. Octroi de contrats pour l'achat et l'installation d'un conteneur pour le kiosque de service à la place Bellevue – Dépenses financées par le fonds de roulement
7. Précision quant au terme d'emprunt sur 20 ans - Règlement n° 945 décrétant un emprunt au montant de 2 116 548 \$ pour des travaux d'aménagement d'infrastructures sportives et de leurs accessoires
8. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de lissage régional en faveur de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil relativement à la nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif
9. Période de questions
10. Levée de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2026

CERTIFICAT

Je soussignée, M^E CHARLOTTE GAGNÉ, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que l'avis spécial de convocation de cette séance a dûment été transmis aux membres du conseil conformément à la loi.

COPIE CONFORME

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE – MIDI

2026-10-269

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'ouvrir la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2026 à midi et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-270

**DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Melanie Rose

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 15 septembre 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-271

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT CONDITIONNELLE POUR LE LOT 1 720 677 DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant les recommandations formulées par la direction générale en date du 29 septembre 2026, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

D'autoriser le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, une promesse d'achat conditionnelle à l'approbation de l'acquisition du lot 1 720 677 dans le secteur de l'hôtel de ville ainsi que des diverses modalités par le conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2026, auprès du représentant du propriétaire dudit lot.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-272

EMBAUCHE DE M. TAMER EL MAGDOUB À TITRE DE GESTIONNAIRE DES RÉSEAUX INFORMATIQUES AU SEIN DE LA DIVISION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Considérant le processus de recrutement lancé par le Service des ressources humaines et la recommandation du comité de sélection, il est

PROPOSÉ PAR	Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR	Melanie Rose

De nommer M. Tamer El Magdoub au poste de gestionnaire des réseaux informatiques au sein de la Division des technologies de l'information, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

D'entériner la signature par le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, pour et au nom de la Ville de Pincourt, du contrat de travail de M. El Magdoub.

De féliciter et souhaiter bon succès à M. El Magdoub dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-273

EMBAUCHE DE M. STEPHEN ROBERTSON À TITRE DE COORDONNATEUR-ADJOINT À LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Considérant le processus de recrutement lancé par le Service des ressources humaines et que l'employé cadre est à l'emploi de la Ville de Pincourt depuis 2025, comme employé contractuel temporaire, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Melanie Rose

De nommer M. Stephen Robertson au poste de coordonnateur-adjoint à la Division de la sécurité publique, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, le contrat de travail de M. Robertson.

De féliciter et souhaiter bon succès à M. Robertson dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-274

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR LE KIOSQUE DE SERVICE À LA PLACE BELLEVUE - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT

PROPOSÉ PAR	Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un conteneur de service à la place Bellevue auprès de « 9223-4814 QUÉBEC INC. » (Groupe Conteneurs Box) pour la somme maximale de 137 000 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de pieux de soutènement pour le conteneur de service à la place Bellevue auprès de « 9177-7938 QUÉBEC INC. » (TECHNO PIEUX DU SUROÎT) pour la somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le fonds de roulement, de les rembourser en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2027 et de les imputer au poste budgétaire 22-700-20-076.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-275

PRÉCISION QUANT AU TERME D'EMPRUNT SUR 20 ANS - RÈGLEMENT N° 945 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 116 548 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LEURS ACCESSOIRES

Considérant l'avis de motion donné et le dépôt du projet de *Règlement n° 945* lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, sous la résolution 2025-01-034, et de son adoption lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, sous la résolution 2025-02-067;

Considérant les demandes formulées en ce sens par la Direction des finances municipales au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est

PROPOSÉ PAR	Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

De fixer le terme de l'emprunt visé par le *Règlement n° 945 décrétant un emprunt au montant de 2 116 548 \$ pour des travaux d'aménagement d'infrastructures sportives et de leurs accessoires* à **vingt (20) ans**.

De faire parvenir copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-10-276

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LISSAGE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL RELATIVEMENT À LA NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF

Considérant l'aval donné à la nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud par le conseil municipal de la Ville de Pincourt lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2026, sous la résolution 2026-09-244;

Considérant l'appui donné aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif par le conseil municipal de la Ville de Pincourt lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2026, sous la résolution 2026-09-245;

Considérant le premier alinéa de l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 95 de la *Loi*, lequel autorise certaines municipalités locales d'une couronne à conclure une entente de la nature de celle visée au premier alinéa de l'article 95, concernant le montant total des contributions qui leur sont exigées en regard de ce service;

Considérant qu'au terme de discussions et de rencontres, une nouvelle formule de partage du montant des contributions a été retenue par les municipalités locales de la Couronne-Sud, désignée comme le scénario 1D;

Considérant que cette formule vise notamment à mieux tenir compte de la provenance des usagers, de l'offre de service et de la répartition applicable aux cinq secteurs établis par l'Autorité régionale de transport métropolitain;

Considérant que cette nouvelle formule avantage nettement toutes les municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges faisant partie de la CMM, à l'exception de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, et que cette dernière souhaite, par solidarité régionale, offrir un appui favorable;

Considérant que la nouvelle formule entraînerait pour la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil un écart financier hautement défavorable par rapport à l'ancienne méthode de calcul;

Considérant que les municipalités participantes souhaitent mettre en place un mécanisme régional de lissage afin de couvrir uniquement l'écart défavorable net réellement assumé par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en raison de son appui à la nouvelle formule;

Considérant que cet écart sera calculé annuellement selon les données réelles applicables, en comparant la contribution de Terrasse-Vaudreuil selon l'ancienne méthode de calcul et sa contribution selon le scénario 1D, après déduction de toute aide transitoire, subvention ou autre contribution gouvernementale applicable. La compensation régionale ne pourrait donc excéder le surcoût net réellement assumé par la municipalité ni donner lieu à une double compensation;

Considérant que la contribution de chaque municipalité participante sera calculée selon une formule comprenant une portion de 25 % répartie en fonction de la population et une portion de 75 % répartie en fonction du gain favorable obtenu entre l'ancienne méthode de calcul et le scénario 1D;

Considérant que l'entente intermunicipale devra être conclue pour les années 2027 à 2029 et prévoir la participation d'au moins six municipalités sur les dix municipalités visées, incluant les six municipalités qui y seront identifiées comme participantes obligatoires;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pourrait transmettre aux municipalités participantes les données reçues de l'Autorité régionale de transport métropolitain et, sous réserve d'une entente avec cette dernière, administrer financièrement le mécanisme;

Considérant que le paiement pourrait être appliqué à la source par l'Autorité régionale de transport métropolitain ou être effectué au moyen d'un versement à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, directement ou par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que toute modification de la méthode de répartition ou du cadre financier applicable aux cinq secteurs, notamment pour l'année 2029, devra entraîner une réévaluation de l'entente, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Denise Bergeron

De s'engager à participer à une entente intermunicipale de lissage régional en faveur de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour les années 2027 à 2029, sous réserve du respect des paramètres énoncés dans la présente résolution.

De limiter la contribution annuelle de la Ville de Pincourt à sa part de l'écart défavorable net réellement assumé par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et soit calculée selon une formule comprenant une portion de 25 % fondée sur la population et une portion de 75 % fondée sur le gain favorable obtenu entre l'ancienne méthode de calcul et le scénario 1D.

De rendre l'entente intermunicipale conditionnelle à la participation d'au moins six municipalités parmi les dix municipalités visées, incluant les six municipalités identifiées comme participantes obligatoires.

De prévoir, dans l'entente, les modalités de transmission des données, de calcul annuel et de paiement de la compensation, notamment par application à la source par l'Autorité régionale de transport métropolitain ou par versement à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, directement ou par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

De prévoir que toute modification de la méthode de répartition ou du cadre financier applicable aux cinq secteurs, notamment pour l'année 2029, entraîne une réévaluation de l'entente et, au besoin, sa modification ou son abrogation conformément aux modalités qui y seront prévues

D'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir, sous réserve qu'elle respecte les paramètres approuvés par la présente résolution.

De transmettre la présente résolution à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne s'est manifesté lors de la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-10-277

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026

PROPOSÉ PAR

René Lecavalier

APPUYÉ PAR

Diane Boyer

De lever la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 12 h 17.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE